RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS (IVBD)

L'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras a demandé une extension de l'avenant n° 2 aux accords triennaux interprofessionnels 2018-2021 du 16 juillet 2019 relatif au financement de l'interprofession pour la période 2019/2020 et 2020/2021.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau (en charge du dossier) - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

Organisation interprofessionnelle :	IVBD
Période	**2019/2020**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en K €uros.**
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : **Economie** **- Dématérialisation** **- Suivi et analyses statistiques**	 **89** **106**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : - **Diagnostics et observatoire Transmission** - **Actions et projet HVE**	 **24** **21**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : **Promotion/Communication** - Services Interprofession/CNIV/Vin & Société - Actions promotion France - Actions promotion Export - Actions promotion Oenotourisme - Mise en œuvre Promotion/Structure	 **197** **548** **114** **30** **607**
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : - **Maladies du Bois**	 **23**
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**

Suite :

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	/
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Selon l'article 12.2 de l'Accord interprofessionnel, le fait générateur est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort de l'IVBD sortis, hors retraits d'appellation et replis. Selon l'article 12.3 de l'Accord interprofessionnel, la cotisation interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.	

P°/l'IVBD, le Président,

Marc LECOMTE

ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

Organisation interprofessionnelle :	IVBD
Période	**2020 / 2021**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en K €uros.**
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : **Economie** **- Dématérialisation & Base de données** **- Suivi et analyses statistiques**	 **85** **170**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : - **Diagnostics et observatoire / Transmission vignoble** - **Actions et projet HVE / transition environnementale**	 **27** **66**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : **Promotion/Communication** - Services Interprofession/CNIV/Vin & Société - Actions promotion France - Actions promotion Export - Actions promotion Œnotourisme - Mise en œuvre Promotion/Structure	 **195** **342** **85** **81** **540**
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : - **Maladies du Bois & Dépérissement**	 **18**
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**

Suite :

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :	**NA**
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	/
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Selon l'article 12.2 de l'Accord interprofessionnel, le fait générateur est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort de l'IVBD sortis, hors retraits d'appellation et replis. Selon l'article 12.3 de l'Accord interprofessionnel, la cotisation interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.	

P°/l'IVBD, le Président,

Marc LECOMTE